



Recueil de la jurisprudence

Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 12 décembre 2017 – For Tune/EUIPO – Simplicity trade (opus AETERNATUM)

(affaire T-815/16)

« Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande d'enregistrement de marque de l'Union européenne figurative opus AETERNATUM – Marque de l'Union européenne verbale antérieure OPUS – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] »

1. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Critères d'appréciation*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 22, 23, 77)

2. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Appréciation du risque de confusion – Détermination du public pertinent – Niveau d'attention du public*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 25, 30)

3. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Marque figurative opus AETERNATUM et marque verbale OPUS*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 34, 46, 49, 50, 72, 79-82)

4. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Similitude entre les marques concernées – Critères d'appréciation – Marque complexe*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 35-37, 43)

5. *Marque de l'Union européenne – Décisions de l'Office – Principe d'égalité de traitement – Principe de bonne administration – Pratique décisionnelle antérieure de l'Office – Principe de légalité – Nécessité d'un examen strict et complet dans chaque cas concret*

(Règlement du Conseil n° 207/2009)

(voir point 54)

6. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Similitude entre les marques concernées – Similitude visuelle entre une marque figurative et une marque verbale*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir point 55)

7. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Caractère distinctif faible de la marque antérieure – Incidence*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir point 71)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 14 septembre 2016 (affaire R 152/2016-2), relative à une procédure d'opposition entre Simplicity trade et For Tune.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.

- 2) For Tune sp. z o.o. est condamnée aux dépens.